

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 4 avril 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

# Sont présents :

- M. Sylvain Juneau, maire
- M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
- M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
- M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
- M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
- M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

# Sont également présents :

- Me Caroline Tremblay, directrice générale
- Me Marie-Josée Couture, greffière
- Me Vincent Paradis, greffier adjoint

# PROCÈS-VERBAL

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

### 2023-157

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

# CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

# SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 45-47, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT AVEC EMPIÈTEMENT EN MARGE AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 45-47, rue de Rotterdam.

#### 2023-158

# URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 45-47, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT AVEC EMPIÈTEMENT EN MARGE AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par César Herrera, architecte, mandataire de MétoPlus inc./Cam-Pro, pour le 45-47, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 811 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 mars 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 45-47, rue de Rotterdam;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 45-47, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 811 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant serait d'au moins 11,97 m au lieu d'un minimum de 15 m, comme stipulé à l'article 4.20.4.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IA-1, selon les documents suivants :

- Plans préliminaires d'architecture préparés par Coarchitecture, projet numéro 20-227, daté du 20 février 2023;
- Plan projet d'implantation préparé par Jean Taschereau, arpenteurgéomètre, minute 16 281, daté du 7 février 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 244, RUE DU GRAND-HUNIER — AGRANDISSEMENT — RÉDUCTION DE LA SOMME DES MARGES LATÉRALES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 244, rue du Grand-Hunier.

# 2023-159

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 244, RUE DU GRAND-HUNIER — AGRANDISSEMENT — RÉDUCTION DE LA SOMME DES MARGES LATÉRALES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Guylaine Blondeau, propriétaire, pour le 244, rue du Grand-Hunier, connu et désigné comme étant le lot 2 812 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 mars 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 244, rue du Grand-Hunier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 244, rue du Grand-Hunier, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 812 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la somme des marges latérales serait d'au moins 4,21 m au lieu d'un minimum de 5 m, comme stipulé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*, pour la zone RA/B-27, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteurgéomètre, minute 3 673, daté du 25 octobre 2022;
- Plan de construction dessiné par Isabelle Letellier et conçu par Sylvie Gagné de chez JR Design, daté du 16 février 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 22 mars au 4 avril 2023 est déposée.

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-160

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU:

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### **PROPOSITIONS**

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 MARS 2023 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 mars 2023.

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 27 MARS 2023 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 27 mars 2023.

### 2023-161

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 AVRIL 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 avril 2023;

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- FN2023-014 Appropriation de sommes à même le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et affectation aux revenus du budget de fonctionnement 2023
- AP2023-191 Adjudication d'un contrat pour l'achat de fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 87226)
- AP2023-214 Adjudication de contrats pour la fourniture de divers articles de signalisation Lots 2 et 5 (Appel d'offres public 86758)
- DE2023-078 Avenant au bail intervenu le 15 mars 2018 entre la Ville de Québec et le *Complexe du Littoral inc.*, relativement à la location de locaux sis au 1515, avenue D'Estimauville Arrondissement de La Cité–Limoilou
- DE2023-081 Modification de la résolution CA-2022-0680, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes situées en bordure de l'avenue Lavigerie, connues et désignées comme étant des parties du lot 1 665 922 du cadastre du Québec Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

- AJ2023-007 Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie des lots 1 665 868 et 6 322 010 et deux parties du lot 6 358 412 du cadastre du Québec, pour les fins du *Projet de tramway* du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*
- AP2023-163 Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et Rogers Communications Canada inc., pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du Projet du tramway de Québec (Dossier 77098)
- AP2023-177 Avis de modification numéro 4 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et *Vidéotron Itée*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du projet de *Réseau structurant de transport en commun* (Dossier 53068)
- RH2023-288 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stephan Bugay (ID. 094311), à titre de directeur général adjoint des services de proximité
- RH2023-289 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Alain Tardif (ID. 082378), à titre de directeur général adjoint associé des services de proximité
- RH2023-308 Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Nathalie Jolicoeur (ID. 126662), à titre de directrice du Service de l'ingénierie
- TE2023-005 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1568, et dépôt du projet de règlement
- TE2023-005 Appropriation de 350 000 \$ au fonds général
- PA2023-025 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1570, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-025 Appropriation de 180 000 \$ à même le fonds général
- PA2023-031 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1573, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-031 Appropriation de 75 000 \$ à même le fonds général
- FN2023-002 Règlement modifiant et abrogeant certains règlements d'emprunt relevant de la compétence d'agglomération de la ville, R.A.V.Q. 1528
- PQ2023-012 Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1554
- EM2023-003 Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1561

- **EM2023-004** Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement des lignes de service en plomb et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1562
- EM2023-002 Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1563
- AE2023-001 Règlement de l'agglomération de nature mixte sur le programme d'assainissement et d'élimination des sources de gaspillage d'eau potable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1564
- AE2023-002 Règlement de l'agglomération sur la réalisation et la coordination interne des interventions terrain des projets techniques de nature mixte relatives au processus d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1565
- AE2023-003 Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1566
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2023-121 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de vestes pare-balles et housses pour le Service de police de la Ville de Québec (Appel d'offres public 86800)
- **DE2023-090** Reconduction du mandat des membres des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le *Fonds local d'investissement* et par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*
- PA2023-046 Approbation du Règlement n° 2023–705 modifiant le Règlement de zonage n° 480–85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB –1, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec
- PA2023-047 Approbation du Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec
- PI2023-002 Adoption du Rapport d'activités 2022 du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec
- RH2023-170 Renouvellement de la Convention collective entre la Ville de Québec et l'Union des commis de bars d'ExpoCité (FISA)
- PV2023-002 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1571, et dépôt du projet de règlement
- PV2023-002 Appropriation de 2 022 500 \$ au fonds général de l'agglomération
- PA2023-050 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction, R.A.V.Q. 1567

PA2023-050 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction, R.A.V.Q. 1567

PQ2023-013 Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1553

EM2023-001 Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins du remplacement de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1560

**TE2023-006** Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien des infrastructures de l'eau potable et des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1579, tel que modifié

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-162

# AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ORIENTATION DU CONSEIL — PROJET IMMOBILIER AU 233, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 233, route 138, lots 2 814 194, 2 814 193 et 2 814 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf a été mis en vente par l'intermédiaire d'un courtier immobilier;

CONSIDÉRANT la fiche immobilière # 20637368 publiée via le site Internet de l'Équipe Masson, Courtiers immobiliers de RE/MAX;

CONSIDÉRANT QUE cette fiche mentionne « un projet de 5 maisons sous forme de 4 maisons en rangée + 1 maison détachée serait possible selon la grille des usages de la municipalité et le zonage pour ce secteur »;

CONSIDÉRANT QUE, comme présenté, ce projet n'est pas conforme à la réglementation municipale actuelle et que le conseil municipal ne juge pas opportun de modifier ladite réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'informer le propriétaire de l'immeuble et le courtier immobilier que le projet présenté dans la fiche immobilière # 20637368 concernant la vente de la propriété sise au 233, route 138 n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur et que le conseil municipal ne juge pas opportun de modifier ladite réglementation;

DE transmettre copie de la présente résolution au courtier immobilier et au propriétaire du 233, route 138.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

## 2023-163

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION — AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES — ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS ET DE SERVITUDES TEMPORAIRES DE TRAVAIL — RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à exproprier des immeubles pour des fins municipales, conformément à l'article 570, alinéa 1c) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaménager le tronçon de la route 138, situé entre la rue de la Valériane et la route de Fossambault, incluant l'ajout d'un trottoir et la relocalisation du trottoir existant, afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement projeté requiert l'acquisition de parcelles de terrains situées en front de la route 138 et l'obtention de servitudes temporaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues avec les propriétaires des immeubles concernés n'ont pas permis de conclure des ententes de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'imposer une réserve pour fins publiques sur une partie des immeubles suivants, connus et désignés comme étant les lots ci-après du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf :

4 360 523	4 528 376	4 528 375
3 055 162	4 847 842	4 847 843
5 799 558	2 815 148	6 251 515
2 815 150	3 055 165	

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer tout document et à accomplir toute procédure et tout acte nécessaire aux fins d'imposer l'avis de réserve sur les immeubles décrits aux plans joints au sommaire;

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'imposer les avis de réserve et de représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du Québec;

DE puiser les fonds requis pour les honoraires professionnels et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-164

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 604, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE NORD — LOT 3 055 752

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Gilbert est propriétaire d'un immeuble situé au 604, chemin du Petit-Village Nord, connu et désigné comme étant le lot 3 055 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 83 778,60 m² et dont l'évaluation municipale actuelle du terrain, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 227 850,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis le 23 octobre 2022 pour procéder au lotissement de ce terrain en trois lots conformes à la réglementation applicable, soit les lots projetés 6 547 224, 6 547 225 et 6 547 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'opération cadastrale est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en date du 9 mars 2023 dans le dossier 439 939 et qui reconnaît les droits acquis sur une partie du lot 3 055 752, soit sur une superficie de 5 000 m², appelée à devenir l'un des trois lots projetés par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement nº 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'exiger que le propriétaire du lot 3 055 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 2 278,50 \$ correspondant à 1 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-165

# URBANISME — DÉMOLITION — PROLONGATION DE DÉLAI — 4957, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

CONSIDÉRANT la résolution 2022-335 du 5 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du 4957, rue Honoré-Beaugrand, connu et désigné comme étant le lot 5 628 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le certificat est échu depuis le 8 janvier 2023 et qu'une demande de prolongation de délai a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition se poursuivent toujours et qu'ils ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger jusqu'au 1er juin 2023 le certificat d'autorisation n° 2022-00292;

CONSIDÉRANT QUE les conditions énoncées à la résolution 2022-335 demeurent;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation du certificat d'autorisation n° 2022-00292 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 et ce, selon les mêmes conditions que celles énoncées à la résolution 2022-335 datée du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-166

# URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 4718, RUE SAINT-FÉLIX — LOT 6 492 460

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et aux autres endroits requis par la loi en date du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-290 du 21 juin 2022 par laquelle le conseil a autorisé la démolition de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet des demandeurs a été modifié et qu'il y a lieu d'autoriser à nouveau la démolition de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-290 du 21 juin 2022;

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 4718 rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition d'un bâtiment principal existant en conservant uniquement la fondation du garage et la construction d'une nouvelle résidence de deux étages avec garage attaché, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol consistant aux plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Marc Gravel, arpenteur-géomètre, minute 9712, daté du 22 février 2023;
- respecter le Plan d'architecture préparé par Chantale Perron, architecte, dossier numéro 22-309, daté du 14 mars 2023;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux soit de 102 900,00 \$ conformément à l'article 59 du Règlement nº 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme et que la garantie monétaire soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- qu'aucun arbre, autre que ceux déjà identifiés sur les plans fournis, ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# 2023-167

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 110, RUE D'ANVERS — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modifications au bâtiment principal, selon le Plan d'architecture préparé par Louis Leduc, architecte, dossier numéro 2009, révision 1, datée du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-168

# URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 180, RUE DES GRANDS-LACS — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 180, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 2 811 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal à condition d'ajouter deux arbres d'un calibre minimum de 50 mm DHP en façade de l'immeuble, alignés avec les deux arbres existants, de manière à avoir un arbre tous les 10 m, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Monique Brunet, architecte, dossier numéro AC 443-1, version révisée datée du 15 février 2023;
- Plan d'architecture Vues 3D préparé par Métal Sartigan;
- Plan projet d'implantation réalisé par Audrey Huot, arpenteur-géomètre, minute 245, daté du 22 février 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-169

# URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 140, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 140, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 334 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale pour « Les Précieuses » sur la façade avant du bâtiment principal, selon les plans préparés par Lettrage Création ES, Dossier 17712, daté du 22 février 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# 2023-170

# TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROMÉCANIQUE — CIMA QUÉBEC S.E.N.C. — PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES

CONSIDÉRANT la résolution 2021-272 du 22 juin 2021 relative à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en électromécanique dans le cadre de l'achat de panneaux lumineux par la Ville à Cima Québec S.E.N.C., pour un montant maximum de 34 635,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 44,85 % en date du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 22220774 émise par Cima Québec S.E.N.C. datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 1 015,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22220774, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 1 015,00 \$, plus taxes, à la firme Cima Québec S.E.N.C, pour un contrat de services professionnels en électromécanique dans le cadre de l'achat de panneaux lumineux par la Ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

#### 2023-171

# TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE — CS-20222023

CONSIDÉRANT la résolution 2018-172, du 8 mai 2018, confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglaçage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville est d'un montant de 322 200,00 \$, plus taxes, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT les factures n°s 5300637217 et 5300638081, datées du 28 février et du 2 mars 2023, d'un montant total de 18 449,17 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

# EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures nos 5300637217 et 5300638081, datées du 28 février et du 2 mars 2023, d'un montant total de 18 449,17 \$, plus taxes, à l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée pour le contrat d'approvisionnement de sel de déglaçage;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-172

# TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434, du 5 octobre 2021, confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts), du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1er avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les factures n°s 123326 et 125069, datées des 3 et 13 mars 2023, d'un montant total de 35 553,32 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 123326 et 125069, datées des 3 et 13 mars 2023, d'un montant total de 35 553,32 \$ plus taxes, à l'entreprise Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-173

# TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SINTRA INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS — APO-2022-007

CONSIDÉRANT la résolution 2022-196 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication à Sintra inc. du lot 8, du contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, appel d'offres n° APO-2022-007, pour un montant de 132 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture nº 3059373, datée du 31 janvier 2023, émise par Sintra inc., d'un montant de 15 143,52 \$, plus taxes, pour la livraison d'abrasif AB-10 en décembre et janvier dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3059373, datée du 31 janvier 2023, d'un montant de 15 143,52 \$, plus taxes, à l'entreprise Sintra inc. pour le contrat d'approvisionnement pour de la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, appel d'offres n° APO-2022-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# 2023-174

# TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n°s 23011, 23012 et 23013 émises par l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien de l'éclairage public au cours des mois de janvier et février 2023, pour un montant total de 3 822,91 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 23011, 23012 et 23013, d'un montant total de 3 822,91 \$, plus taxes, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser un montant de 2 090,12 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-521;

DE puiser un montant de 479,53 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-640;

DE puiser un montant de 1 235,76 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-521;

DE puiser un montant de 17,50 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

#### 2023-175

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ÉT DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 28,34 %, en date du 25 février 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 118136, émise par EnGlobe Corp., datée du 13 mars 2023, d'un montant de 20 325,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 118136, datée du 13 mars 2023, d'un montant de 20 325,00 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-176

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — FORAGE DIRIGÉ COULOMBE INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION D'UN FORAGE DIRIGÉ — APO-2022-047

CONSIDÉRANT la résolution 2022-448 du 4 octobre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation d'un forage dirigé sous la route de Fossambault, à l'entreprise Forage Dirigé Coulombe inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2022-047, pour une somme totale de 22 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01, pour l'ajout de manchons sur mesure, d'un montant de 760,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués du 24 au 28 octobre 2022:

CONSIDÉRANT la facture n° 1226, datée du 8 novembre 2022, émise par Forage Dirigé Coulombe inc., d'un montant de 23 260,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement de la facture n° 1226, datée du 8 novembre 2022, d'un montant de 23 260,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Forage Dirigé Coulombe inc., pour le contrat de construction pour un forage dirigé, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-047;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-413-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

#### 2023-177

# TRAVAUX PUBLICS — HYDRO-QUÉBEC — ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS SUR LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY (DCL 23197240)

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures réalisés sur la rue Pierre-Georges-Roy, lesquels touchent principalement la conception d'un trottoir, d'une piste cyclable, l'implantation des lampadaires, et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux sous-jacents, le tout sur une longueur d'environ 650 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des nouveaux lampadaires nécessite l'installation d'un cabinet de contrôle, dont le branchement électrique doit être autorisé et effectué par Hydro-Québec suivant une entente à intervenir;

CONSIDÉRANT l'entente de réalisation de travaux majeurs (ci-après « Entente »), transmise par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager, par cette Entente, à payer un montant de 25 796,81 \$, plus taxes, pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE mandater Hydro-Québec pour la réalisation des travaux nécessaires pour permettre le branchement électrique du cabinet de contrôle à proximité du 4925, rue Pierre-Georges-Roy;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'Entente de réalisation de travaux majeurs DCL-23197240 et tout autre document à cette fin afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser le paiement d'un montant de 25 796,81 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux, selon les modalités applicables à l'Entente;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-178

TRAVAUX PUBLICS — RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX — APO-2018-015 — CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2022-022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-222 du 17 mai 2022 relative au renouvellement des contrats de déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une correction à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

DE corriger la résolution 2022-222 du 17 mai 2022 en remplaçant, à la première puce, le montant de « 56 547,88 \$ » par le montant « 51 787,88 \$ » de façon à ce que le paragraphe corrigé se lise comme suit :

Contrat pour le lot 1 à la firme « Rochette Excavation inc. » pour une somme de 51 787,88 \$, plus indexation, plus taxes, conformément à la soumission du 27 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-179

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2023-011

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-011, pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023, avec une année supplémentaire en option;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-011, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), à compter de la date d'adjudication, et ce, pour une période d'un an, conformément à la demande publique de soumissions n° 1689080, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 3 mars 2023, dont copie est jointe au sommaire, pour un montant total estimé à 194 940,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# 2023-180

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MÉCANIQUES POUR VÉHICULES ET MACHINERIE DE MARQUE JOHN DEERE — APO-2023-017

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-017, pour un contrat pour la fourniture de services mécaniques (entretien, réparation et fourniture de pièces) pour véhicules et machinerie de marque John Deere, d'une durée de vingt-quatre mois, ou avant cette date si les quantités estimées pour l'entretien et les

réparations et l'enveloppe budgétaire prévue pour la fourniture de pièces sont épuisées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services mécaniques (entretien, réparation et fourniture de pièces) pour véhicules et machinerie de marque John Deere, appel d'offres n° APO-2023-017, à l'entreprise Brandt Tractor Ltd, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1696575, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, pour un montant total estimé de 134 861,50 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au fur et à mesure des services rendus sur les postes budgétaires suivants :

- 02-320-10-649;
- 02-330-10-526;
- 02-320-10-525;
- 02-320-10-526.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

### 2023-181

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'AFFICHEURS DE VITESSE FIXES GÉRÉS PAR UNE APPLICATION INFONUAGIQUE — APO-2023-028

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-028, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes gérés par une application infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu octroyer le 19 juillet 2021 une aide financière par le ministère des Transports (Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière [PAFFSR]) pour améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière comprend l'achat de radars pédagogiques (unités mobiles acquises en 2022) ainsi que des panneaux de traverse pour piétons clignotants, le tout subventionné à 50 %, ou un maximum de 97 120,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes gérés par une application infonuagique, appel d'offres n° APO-2023-028, à Trafic Innovation inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1696751, selon les prix unitaires de sa soumission, dont copie est jointe au sommaire, pour un montant total estimé à 64 998,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis pour l'acquisition des afficheurs de vitesse représentant un montant de 54 333,00 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-23-04;

DE puiser les fonds requis au paiement des frais annuels d'accès aux services infonuagiques pour l'année financière 2023 sur le poste budgétaire 02-320-10-332;

QUE le Service des travaux publics prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2024, 2025 et 2026 pour les frais annuels d'accès aux services infonuagiques, le cas échéant, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

#### 2023-182

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX — RONAM CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2019-011-02

CONSIDÉRANT la résolution 2020-072 du 18 février 2020 relative à l'adjudication d'un contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour une somme de 8 750 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 novembre 2021, tous les travaux prévus au contrat ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs sur le revêtement extérieur de l'immeuble ont été exécutés le 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux correctifs requis sont maintenant complétés, sous réserve de l'application d'une retenue permanente de 37 000,00 \$ relative à des déficiences non corrigées (condensation sur conduits) et de l'application d'une retenue permanente de 3 495,00 \$ représentant un crédit autorisé par la directive de changement G38 datée du 22 décembre 2021 (bris de pavage);

CONSIDÉRANT QUE Ronam Construction inc. réclame plus de 150 000 \$, plus taxes, en frais COVID-19;

CONSIDÉRANT l'application d'une pénalité de 446 000,00 \$ pour le dépassement des délais, applicable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser la réception définitive des travaux en date du 2 mars 2023;

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts à signer tout document à cette fin, à l'exception des déficiences non corrigées (condensation sur conduits) pour lesquelles une retenue permanente est appliquée et sous réserve des droits et recours de la Ville pour les dommages non couverts par les pénalités et la retenue permanente;

D'autoriser un paiement de 413 569,43 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle de 900 064,43 \$, moins l'application des pénalités pour retard de 446 000,00 \$, de la retenue permanente de 37 000,00 \$ pour les déficiences non corrigées et de la retenue permanente de 3 495,00 \$ représentant le crédit autorisé à la directive de changement G38, à Ronam Construction inc., conditionnellement à l'obtention des documents suivants :

 un décompte définitif à la lumière de ces modalités, en remplacement du décompte n° 17;

 les quittances finales de l'ensemble des professionnels, firmes professionnelles et sous-traitants, la déclaration attestant que l'ensemble des réclamations sont réglées, l'attestation de la CNESST et l'attestation de la CCQ;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

#### 2023-183

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — MEUNIER GPR INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-006

CONSIDÉRANT la résolution 2022-172 du 19 avril 2022, relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Meunier GPR inc., pour un contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux bâtiments municipaux, soit le centre sociorécréatif Delphis-Marois et Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-006, pour un montant total de 366 050,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture nº 003304, datée du 31 janvier 2023, émise par l'entreprise Meunier GPR inc., d'un montant de 7 787,96 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, pour les travaux effectués au CSR Les Bocages;

CONSIDÉRANT le crédit de 1 125 \$, plus taxes, facture n° 003303, datée du 31 janvier 2023, applicable aux travaux réalisés au CSR Delphis-Marois, en référence à la directive de changement DC-01;

CONSIDÉRANT la facture n° 003317, datée du 28 février 2023, émise par l'entreprise Meunier GPR inc., d'un montant de 3 711,13 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, pour les travaux effectués au CSR Les Bocages;

CONSIDÉRANT la facture nº 003318, datée du 28 février 2023, émise par l'entreprise Meunier GPR inc., d'un montant de 1 295,68 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, pour les travaux effectués au CSR Les Bocages;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ainsi que du gestionnaire du projet, Groupe d'Artech inc., de procéder au paiement de la facture n° 003304, datée du 31 janvier 2023, des factures n° 003317 et 003318, datées du 28 février 2023 et d'accepter le crédit n° 003303, daté du 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 003304, datée du 31 janvier 2023, des factures n° 003317 et 003318, datées du 28 février 2023, dont sera soustrait le crédit n° 003303, pour un montant total de 11 669,77 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Meunier GPR inc., pour le contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux bâtiments municipaux, soit le centre sociorécréatif Delphis-Marois et Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-006;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

## **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

2023-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-668 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU

# SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 mars 2023 suivant la résolution 2023-153;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2023-709 modifiant le Règlement n° 2021-668 de contrôle intérimaire applicable à une partie du secteur est en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2023-709 modifiant le Règlement n° 2021-668 de contrôle intérimaire applicable à une partie du secteur est en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

D'adopter le Règlement n° 2023-709 modifiant le Règlement n° 2021-668 de contrôle intérimaire applicable à une partie du secteur est en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

# SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

# PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 49.

Sylvain Juneau, maire

6731